

CONVENTION

entre

Pain pour le Prochain (PPP)

et

XXX (expert-e)

Concernant la collaboration dans l'assurance qualité des œuvres partenaires de PPP

1. L'expert-e est nommé par la Direction de PPP. Il/elle se partage avec les autres experts le suivi des différents programmes. Il/ elle formule des recommandations à l'attention de la Direction de PPP pour l'adoption de programmes et de projets des œuvres partenaires de PPP.
2. L'expert-e a la responsabilité de commenter les programmes qui lui sont soumis en suivant les critères de qualité de PPP et de conseiller les œuvres partenaires sur cette base.
3. Le défraiement pour la collaboration à l'assurance qualité des œuvres attribuées à l'expert-e s'élève à CHF 350 par jour (journées de séance, de préparation et de suivi). Ce montant ne s'applique pas à d'autres mandats que PPP pourrait confier à l'expert-e en dehors de ce cadre. Les frais de déplacement à l'intérieur du pays ainsi que les frais de repas en cas d'intervention sur la journée entière sont remboursée en fonction de leur coût.
4. L'expert-e est tenu d'informer PPP de tous mandats qu'il pourrait exécuter pour des œuvres partenaires de PPP à côté de son engagement dans l'assurance qualité pour les œuvres qui lui sont attribuées.
5. Le règlement de la KPPM de même que le manuel de gestion de PPP constituent les documents de référence pour le travail dans l'assurance qualité.
6. Le travail dans l'assurance qualité peut être interrompu par les deux parties sous réserve d'un délai de dédite de trois mois ou selon un délai fixé d'un commun accord.

Berne, XXX

Bernard DuPasquier
Directeur

L'expert-e

Annexe : cahier des charges

Annexe : cahier des charges des expert-e-s externes de PPP

Le ressort PQM de PPP ainsi que des expert-e-s spécialement mandaté-e-s accompagnent les œuvres partenaires de PPP dans la mise en œuvre des standards de qualité de PPP. Un-e expert-e est attribué à chaque œuvre partenaire de PPP (voire plusieurs selon la taille de celle-ci). Les expert-e-s sont nommés par le Groupe de Direction de PPP. Les expert-e-s ont la responsabilité de commenter les programmes des œuvres partenaires de PPP qu'ils accompagnent sur la base des standards de qualité de PPP et de conseiller celles-ci à ce sujet.

Les expert-e-s assument les tâches suivantes :

- Conseil aux œuvres partenaires de PPP qui leurs sont attribués dans la préparation et le suivi des programmes cofinancés par la DDC et au sujet de concepts et développements stratégiques pertinents pour leurs programmes de développement. L'activité de conseil est une prestation orientée vers les besoins de l'œuvre. Elle est facultative et dépend des capacités et processus existants au sein de l'œuvre.
- Formulation de recommandations à l'attention de la Direction de PPP pour l'approbation des programmes et rapports des œuvres partenaires de PPP. Dans ce contexte, les expert-e-s externes s'appuient sur les critères de qualité de PPP/DDC (grille d'analyse de programmes). La grille permet aux expert-e-s de suivre l'ensemble du cycle de programme en englobant les commentaires et recommandations de toute la période du programme ainsi qu'une vue d'ensemble. Les expert-e-s externes ont la responsabilité de soutenir les critères de qualité de PPP/DDC et ils doivent informer PPP au cas d'un développement préjudiciable manifeste dans un programme de l'œuvre partenaire.
- Contribution à la capitalisation d'expériences et de leçons apprises sur la base des rapports intermédiaires
- Discussion des résultats d'évaluations externes de programmes cofinancés par la DDC, ainsi que de projets particulièrement pertinents. Dans la mesure du possible les expert-e-s se tiennent à disposition pour accompagner l'élaboration des Termes de Référence (ToR) et le choix de méthodes et font part de leurs questions à l'évaluation.
- Transmission de leur appréciation (y c. recommandations ou prochains pas éventuels) des programmes sous leur charge à la Commission de la qualité de PPP (KPPM)